

*Initiatives ministérielles*

temps et l'attente d'une catégorie d'immigrants jugés de meilleure qualité.

J'utilise ces termes, mais le ministre lui-même les utilise dans le matériel publicitaire qu'il a envoyé pour choisir ceux qu'il considère comme les meilleurs.

Il est évident que nous voulons les meilleurs immigrants, mais nous savons aussi que le terme «meilleur» peut être interprété de bien des façons. Il peut être interprété subjectivement et politiquement. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que les gens soient choisis en fonction de critères justes. Nous voulons les meilleurs, mais qu'ils soient choisis en fonction de règles et de critères qui sont justes et qui correspondent aux objectifs de la politique d'immigration dont j'ai parlé tout à l'heure.

Parmi les nouveaux pouvoirs accrus qui seraient conférés au ministre et à ses fonctionnaires, il en est un qui obligerait l'immigrant à s'établir dans certaines régions ou provinces. Manifestement, il s'agit encore une fois d'une de ces mesures qui nécessitera plus ample examen. Apparemment, on en fera une obligation absolue, une condition rattachée au visa d'immigration ou au droit de résidence.

Pendant deux ans, un dentiste, disons, serait obligé de vivre dans telle ou telle ville du Nord, peu importe ses objections. Bien que notre politique soit d'encourager les immigrants à s'établir dans certaines régions et d'essayer de promouvoir les professions et les métiers qui sont en demande, nous n'en avons pas fait une condition et une obligation absolues. On se dit qu'une analyse plus poussée est nécessaire et on se demande aussi si cette condition ne va pas à l'encontre de l'article 6 de la Charte des droits, qui dit que les Canadiens et les résidents du Canada sont libres de vivre et de d'aller travailler où ils veulent au Canada.

Le projet de loi institue aussi des changements importants, dont on ne sait pas s'ils sont bons ou non. Les conditions d'admissibilité aux services de santé seront modifiées. En novembre 1991, le ministre et ses fonctionnaires nous ont dit qu'ils menaient une étude sur l'admissibilité aux soins médicaux au Canada. Lorsque les fonctionnaires ont témoigné devant le comité permanent il y a quelques semaines, j'ai demandé copie de cette étude. On m'a répondu qu'elle n'était pas terminée. Et pourtant, nous sommes là, le ministre et le projet de loi, en train de faire des modifications au projet de loi concernant l'admissibilité aux services médicaux et sociaux, et

de dire que le gouvernement clarifiera par règlement les limites dans lesquelles certaines personnes souffrant de certains troubles de santé pourront bénéficier de ces services sociaux.

Nous avons toujours eu des lois à cet effet, mais je me pose encore la question. Quel est le sens véritable de cette proposition? Dans quelle mesure va-t-on interdire l'entrée au Canada de certaines personnes qui ont des problèmes de crainte qu'elles constituent un trop lourd fardeau pour nos services médicaux et sociaux. Je vous préviens que nous voudrions entendre des témoignages devant le comité législatif. S'il est vrai qu'il existe des témoignages qui confirment cela, il va falloir faire quelque chose à ce sujet.

Comme je l'ai déjà dit, la Loi sur l'immigration qui a été adoptée en 1976 et en faveur de laquelle j'ai voté, prévoit, notamment, que nous devons protéger notre système de services sociaux et de santé et nos collectivités. D'autre part, nous avons une tradition de générosité et d'humanité. Il va falloir déterminer comment cette proposition est compatible avec ces règles.

Encore une fois, on me demande de voter aujourd'hui sur ce projet de loi et je n'ai pas la réponse à ces questions. On va aussi apporter des modifications concernant la capacité de subvenir à ses besoins et de ne pas vivre aux crochets de la société. Encore une fois, cette disposition est peut-être bonne ou mauvaise, mais on me demande de voter sur un projet de loi pour lequel je n'ai pas tous les détails ni assez de renseignements.

• (1700)

Le gouvernement impose encore une fois un fardeau supplémentaire aux transporteurs qui amènent les gens dans notre pays. Je ne sais pas ce que ceux-ci en penseront.

Je me demande aussi comment nous allons pouvoir les contrôler et comment ils vont nous rendre des comptes. Ils vont jouer plus ou moins le rôle d'un service élargi du ministère de l'Immigration ou du gouvernement du Canada et ce ne sont pas vraiment des employés responsables devant le Parlement ou le gouvernement du Canada. Encore une fois, il va falloir que nous entendions des témoins sur cette question.

En ce qui concerne les empreintes digitales, les photos, les fouilles et les saisies plus sévères aux ports d'entrée, nous prenons naturellement les empreintes digitales dans notre pays, mais c'est souvent associé à un délit. C'est le genre de procédure que nous n'utilisons que si nous avons d'excellentes raisons de le faire.